



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt mai deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Pascale Quéfélec, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, Mme Sophie Paris.

Ont donné procuration : M. Frédéric Hucheloup à M. Pascal Thévenot, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Péresse à Mme Christiane Lasconjarias, M. Michaël Janot à M. Stéphane Lambert, M. Didier Blanchard à Mme Pascale Quéfélec, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Désignation de M. Johanne Ledanseur comme Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2021.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-157	02/04/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme EFE Formation pour une action de formation intitulée « Manager de centre-ville » prévue du 07 juin 2021 au 08 juin 2021 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 1 572 € TTC.
2021-178	26/03/2021	Avenant modificatif n°1 à la convention d'occupation précaire du 24 février 2021 avec la société Stefandbike. L'absence d'alimentation électrique a entraîné des retards de travaux. L'article n° 3 de la convention initiale est donc modifié. La durée de la gratuité initialement prévue pour un mois est prolongée d'un mois soit jusqu'au 30 avril 2021 inclus.
2021-179	29/03/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Bartholus relatif à l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour la piscine municipale. Le montant du marché s'élève à 1 295,50 € HT.
2021-186	31/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'Association des Ludothèques Français pour une action de formation intitulée « les postures d'accueil et d'accompagnement au jeu » prévue le 09 juin 2021 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 200 € TTC.
2021-187	31/03/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Hippocratus pour une action de formation intitulée « Conseiller en aromathérapie » prévue le 15 avril 2021 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 800 € TTC.
2021-188	31/03/2021	Passation d'un marché à procédure négociée avec la société Mecagil Lebon relatif à la révision de la saleuse Ferry. Le montant du marché s'élève à 6 741,26 € HT.
2021-189	31/03/2021	Demande de subvention, d'un montant de 1 300 €, pour le projet d'aménagement d'un jardin partagé auprès de la fondation Autonomia, en réponse à l'appel à projet au titre de l'année 2020-2021. Ce projet vise à encourager des projets intergénérationnels qui favorisent l'autonomie des personnes, qu'elles soient en situation de handicap ou de dépendance liée au grand âge.
2021-190	01/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Clamart Pneus relatif à l'acquisition de 2 pneus pour la C1 des appariteurs. Le montant du marché s'élève à 69,12 € HT.
2021-191	08/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Moreau Experts S.A.S relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à gestion de sinistre suite aux désordres survenus à l'issue des travaux d'étanchéité réalisés sur les courts de tennis Borotra. Le montant maximum du marché s'élève 6 150 € HT.
2021-192	09/04/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP Formation pour une action de formation intitulée « Excel Essentiel » prévue les 5 et 6 mai 2021 pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 1 320 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-193	12/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SPIE City Networks relatif à la fourniture et pose de fourreaux ainsi que 8 chambres de tirages pour le déploiement de la fibre au sein de la Commune, rue Marcel Dassault. Le montant du marché s'élève à 11 995,20 € HT.
2021-194	12/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Direct Equipement relatif à l'acquisition de 15 000 masques chirurgicaux 3 plis et de 7 000 gants nitriles à usage unique à destination du personnel du centre de vaccination de la Commune. Le montant du marché s'élève à 4 032,50 € HT.
2021-195	12/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la pharmacie Boigienman Daniel de Clamart relatif à l'acquisition de boules de coton à destination du centre de vaccination communal. Le montant du marché s'élève à 561,60 € HT.
2021-196	12/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Peugeot-Citroën Vélizy-Villacoublay relatif à la révision sur le véhicule du transport solidaire. Le montant du marché s'élève à 412,30 € HT.
2021-197	12/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société ITEXA relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection des façades de la piscine. Le montant du marché s'élève à 15 100 € HT.
2021-199	13/04/2021	Déclaration sans suite d'un marché à procédure adaptée relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue de Picardie, l'allée Jean Monet et la rue Marcel Dassault. Les délais annoncés pour la partie travaux ne pouvaient plus être tenus.
2021-200	13/04/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation Ciril Group SAS pour une action de formation sur le logiciel Civil Net RH intitulée « Assistance Formation en Ligne (AFEL) ». Le coût de cette formation est de 1 211 ,34 € TTC.
2021-201	14/04/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme les Archivistes Français Formation pour une action de formation intitulée « piloter un projet dans les archives : les fondamentaux » prévue les 3 et 4 mai 2021 pour un agent communal. Le coût de cette formation est de 510,00 € TTC.
2021-202	14/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SIECO relatif à l'acquisition de pansements. Le montant du marché s'élève à 2 013,00 € HT.
2021-203	15/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société CRX CENTRE relatif à la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) pour l'aménagement de la future école élémentaire Simone Veil. Le montant du marché s'élève à 25 314,00 € HT.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-204	15/04/2021	Signature d'une convention avec l'association Prévention Routière et la Fédération des professionnels de la micro-mobilité relative à une action de prévention organisée le 29 mai 2021 par la Direction de la jeunesse. La prestation s'effectue à titre gratuit.
2021-205	16/04/2021	Demande de subvention, pour un montant de 11 705 €, auprès de l'Agence Nationale du Sport relative à la rénovation des équipements sportifs référencés Centre de Préparation aux Jeux pour les travaux de remplacement de la fosse de réception de gymnastique.
2021-206	16/04/2021	Notification du marché n° 2020-08 lot 3 « découverte du milieu marin » suite à déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de ce lot par décision n° 2020-251 du 1 ^{er} juillet 2020. Le montant du marché s'élève à 391 € TTC par enfant pour l'intégrité du séjour.
2021-207	16/04/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP Formation pour une action de formation intitulée : « Outlook Essentiel » prévue le 1 ^{er} juin 2021 pour 11 agents communaux. Le coût de cette formation est de 660,00 € TTC.
2021-208	16/04/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CAP Formation pour une action de formation intitulée : « Initiation Bureautique ». Prévues du 07 au 09 juin 2021 pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 1 980,00 € TTC.
2021-209	16/04/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP Formation pour une action de formation intitulée : « Excel intermédiaire ». Prévues les 24 et 25 juin 2021 pour 11 agents communaux. Le coût de cette formation est de 1 320,00 € TTC.
2021-210	16/04/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CAP Formation pour une action de formation intitulée : « Initiation bureautique » prévue du 15 au 17 septembre 2021 pour 10 agents communaux. Le coût de cette formation est de 1 980,00 € TTC.
2021-211	16/04/2021	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés Far West, Vels et CIH, relatif à l'organisation des séjours de vacances pour l'année 2021.</p> <p>Le lot 1 : Eté 6-10 ans multi-activités avec la société Far West : accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT.</p> <p>Lot 2 : Eté 6 -10 ans activités sportives avec la société VELS : accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT.</p> <p>Lot 3 : Eté 6 -10 ans vacances studieuses avec la société CJH : accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 50 000 € HT.</p>

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-213	19/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Manutan collectivités relatif à l'acquisition d'un four encastrable et d'un lave-vaisselle. Le montant du marché s'élève à 589,56 € HT.
2021-214	21/04/2021	Signature d'un contrat de prestation avec la société Talacatak dans le cadre de la mise en place d'un atelier familial de fabrication d'instruments de musique à partir du réemploi de déchets, le samedi 29 mai de 15h00 à 18h00. Le montant de la prestation est de 736,65 € TTC.
2021-215	21/04/2021	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Culture Scène dans le cadre de la mise en place d'un showcase le 19 juin 2021 (concert acoustique) à l'occasion de la Fête de la musique. Le montant de la prestation est de 380,00 € TTC.
2021-216	23/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société Duport 78 relatif à l'acquisition de matériel d'équipement thermique et électrique pour le Centre Technique Municipal. Le montant du marché s'élève à 6 672,96 € HT.
2021-217	22/04/2021	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal pour un agent de la Commune. La convention est consentie moyennant une redevance de 612,00 € mensuelle à laquelle s'ajoutent les charges prévues dans ladite convention. Celle-ci a pris effet le 28 avril 2021, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 27 août 2021.
2021-218	22/04/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de ABRAHAM, à compter du 4 janvier 2025, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 4 janvier 2055. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-219	22/04/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de BALLUT, à compter du 10 février 2020, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 10 février 2050. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-220	22/04/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de DA SILVA LEITE, à compter du 4 avril 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 4 avril 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-221	22/04/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de RIGAL, à compter du 27 septembre 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 27 septembre 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.
2021-222	22/04/2021	Location de concession de type caveau 2 cases simples, au nom de MILON dans le cimetière communal de Vélizy-Villacoublay afin d'y fonder une sépulture de famille. Elle est consentie pour une durée de 15 ans débutant le 22 mars 2021 jusqu'au 22 mars 2036. Elle est consentie moyennant la somme de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetièrè.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-223	22/04/2021	1 ^{er} renouvellement de la concession au nom de OLIVAIN, à compter du 10 mai 2021, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 10 mai 2036. Le coût de son renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.
2021-224	22/04/2021	2 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de FERNANDEZ, à compter du 16 août 2021, pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 16 août 2051. Le coût de son renouvellement est de 1 000,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.
2021-225	22/04/2021	3 ^{ème} renouvellement de la concession au nom de RAMBURE, à compter du 23 septembre 2017, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 23 septembre 2032. Le coût de ce renouvellement est de 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.
2021-226	22/04/2021	Location de concession au nom de BLASZCZYK, acquise à compter du 14 avril 2021, pour une période de 15 ans, soit jusqu'au 14 avril 2036. Le coût de cette concession est 570,00 €, versés à la Régie concessions cimetières.
2021-227	27/04/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Alphard Technologies pour une action de formation en mode Formation Ouverte et A Distance (FOAD) pour le personnel de la DVCSI. Elle est prévue pour une durée d'un an à compter du 29 avril 2021. L'organisme de formation s'engage à donner accès à tout son catalogue. Le coût de cette formation est de 3 588,00 € TTC.
2021-228	28/04/2021	Signature d'un contrat de prestation avec la société Vélizy Golf Club dans le cadre des temps d'accueils de loisirs périscolaires du 5 mai au 24 juin 2021. La prestation est consentie à titre gracieux.
2021-229	28/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SATEB relatif à la reprise des réseaux PVC en sous-sol de l'école élémentaire Simone Veil. Le montant du marché s'élève à 16 270,00 € HT.
2021-230	28/04/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation CECYS pour une action de formation intitulée : « Habilitation électrique : Recyclage du personnel habilité ». Prévues le 22 juin 2021 pour 1 agent communal. Le coût de cette formation est de 162,00 € TTC.
2021-231	28/04/2021	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la société LISANIMAUX relatif à la formation Pet Sitting le 05 juin 2021 organisée par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché s'élève à 150,00 € HT.
2021-232	03/05/2021	Signature d'un contrat de prestation avec la compagnie Avanti ! dans le cadre de la mise en place d'animations scolaires au sein de l'accueil de loisirs Mozart Maternel. Le montant maximum de la prestation est de 675,00 € TTC.
2021-233	29/04/2021	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée : « CACES R482 Catégorie F-Engins de chantier », prévue du 7 au 9 juin 2021 pour 1 agent communal. Le coût de cette formation est de 660,00 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2021-234	28/04/2021	Signature d'un contrat de prestation avec Christèle Rakotondrainy relatif à la mise en place de 2 ateliers de sophrologie destinés aux parents à la médiathèque les 12 et 26 mai 2021. Le montant maximum de la prestation est de 240,00 € TTC.

2021-05-26/01 - Dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des commerçants et artisans - Attribution de l'aide et financement.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2021-04-14/21 du 14 avril 2021 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune et le règlement relatif à ce dispositif,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'après instruction des dossiers des commerçants et artisans, la Commune versera les aides aux établissements éligibles et se refinancera totalement par le dispositif départemental d'aide d'urgence créé à cet effet, par voie de convention avec le Département des Yvelines,

ENTENDU l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 140 852 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive annexée à la délibération, **APPROUVE** la création d'un budget de 140 852 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat, **SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 140 852 €, et à signer la convention relative à ce refinancement, jointe à la délibération, **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 article 657-4 du budget communal, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

2021-05-26/02 - Demande de subvention pour un softphone dans le cadre du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales.

Rapporteur : Arnaud Bertrand

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT que le fonds transformation numérique des collectivités territoriales est un fonds dédié aux petites et moyennes collectivités pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite mettre en place un softphone, dans le cadre du télétravail de ses agents, permettant de leur mettre à disposition un outil de téléphone virtuel qui sera accessible depuis une page web sur leur ordinateur professionnel,

CONSIDÉRANT que le softphone permettra d'assurer les mêmes fonctionnalités essentielles qu'un téléphone IP physique depuis l'ordinateur (téléphone virtuel),

CONSIDÉRANT que le projet comprend l'acquisition des licences nécessaires à savoir 40 utilisateurs, l'installation d'un serveur virtuel dédié à la fonction de « Softphone », la configuration du serveur et de l'application, la recette et les tests de fonctionnement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la demande de subvention auprès du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à solliciter, auprès du fonds de transformation numérique des collectivités territoriales, une subvention maximum de 10 000 € pour un montant global de 12 839 € TTC.

2021-05-26/03 - Centre de vaccination COVID-19 - Signature avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'une convention relative au financement du centre.

Rapporteur : Christiane Lasconjarias

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commission Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constituant une urgence de santé publique de portée internationale,

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, prenant en compte des calendriers de livraison des vaccins, de l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et de la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a accepté d'ouvrir un centre de vaccination, depuis le 29 mars 2021, au Centre Maurice Ravel sis 25 Avenue Louis Breguet,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la mise en place et au fonctionnement d'un Centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre le Covid-19,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé contribue financièrement à la mise en place du dispositif à hauteur de 50 000 €, montant qui pourra être revalorisé par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT que l'agence Régionale de Santé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution,

ENTENDU l'exposé de Madame Christiane Lasconjarias, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention relative au financement du centre de vaccination de Vélizy-Villacoublay contre la Covid 19 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé, jointe à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

2021-05-26/04 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération n° 2021-04-14/10 du 14 avril 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de :

- Créer à compter du 1^{er} juin 2021 un emploi à temps complet d'adjoint technique pour assurer les missions de jardinier suite au départ par voie de mutation de l'agent occupant les fonctions. La suppression de l'emploi vacant d'origine d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe sera soumise à l'avis du Comité Technique du mois de juin et ensuite à l'avis du Conseil municipal.
- Créer à compter du 1^{er} juin 2021 un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent du courrier suite à la mobilité interne d'un agent de la Médiathèque et à son intégration dans la filière administrative. La suppression de l'emploi vacant d'origine d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe sera soumise à l'avis du Comité Technique du mois de juin et ensuite à l'avis du Conseil municipal.

Afin d'assurer la continuité du service public pendant les vacances d'été, il convient également de recruter des saisonniers dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon les modalités suivantes :

- 6 adjoints administratifs à temps complet du 31 mai au 02 juillet 2021 au centre de vaccination pour assurer l'accueil des patients, les orienter, gérer les listes d'attente et traiter les dossiers administratifs liés à la vaccination.
- Un adjoint administratif à temps complet du 08 juillet au 06 août 2021 à la Direction des Solidarités et du CCAS pour assurer les missions d'agent d'accueil.
- 5 adjoints techniques à temps complet du 05 juillet au 30 juillet 2021 au Centre Technique Municipal pour assurer des missions polyvalentes en espaces verts, voirie, peinture et magasinage.
- 4 adjoints techniques à temps complet du 02 août au 27 août 2021 au Centre Technique Municipal pour assurer des missions polyvalentes en espaces verts, voirie, peinture, etc.

ENTENDU l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} juin 2021, annexé à la délibération,

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/06/2021	Adjoint technique à temps complet	Jardinier	1				
01/06/2021	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent de courrier	1				

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

2021-05-26/05 - Marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances - Lot n° 3 "assurance des véhicules et risques annexes" conclu avec la société Paris Nord Assurances Services - Avenant n° 1.
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2020-32 relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la Commune, du CCAS et de l'Onde – Lot n° 3 : « assurance des véhicules et risques annexes » a été attribué à la société Paris Nord Assurances Services (PNAS) pour le compte de l'assureur BALCIA INSURANCE SE le 15 décembre 2020 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant global forfaitaire annuel (correspondant à la prime annuelle) de 44 553,70 € HT soit 57 258,35 € TTC,

CONSIDÉRANT que lors de la consultation, un état de notre parc automobile a été adressé à l'ensemble des candidats dans le dossier de consultation des entreprises. En effet, la prime d'assurance versée à l'assureur est notamment fixée au regard de la déclaration de l'état de la flotte automobile de la Commune (nombre, type de véhicule, âge du véhicule),

CONSIDÉRANT que suite à la notification du marché, un réajustement du parc automobile a été réalisé auprès de l'assurance, entraînant ainsi, un réajustement de la prime,

CONSIDÉRANT que parallèlement, dans les clauses techniques du marché assurance des véhicules de la Commune, il est apparu que la garantie « Dommages tous accidents » correspondant à la traditionnelle garantie « tous risques » soit attribuée aux véhicules légers de moins de 5 ans,

CONSIDÉRANT qu'il est apparu que certains de nos véhicules pour lesquels la Commune est en pleine propriété ont plus de 5 ans,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une meilleure couverture sur ces véhicules, la société PNAS a donc été sollicitée pour étudier la possibilité d'étendre la garantie « Dommage tous accidents » à l'ensemble de nos véhicules quel que soit l'âge,

CONSIDÉRANT que la société PNAS a adressé une proposition d'étendre la garantie « Dommage tous accidents » à l'ensemble des véhicules concernés pour un montant de 538,61 € HT,

CONSIDÉRANT qu'au regard des deux évolutions contractuelles, la prime annuelle passe de 44 553,70 € HT soit 57 258,35 € TTC à 45 245,52€ HT soit 58 201,04 € TTC soit une augmentation du montant du marché de 1,55 %,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché d'assurance lot n° 3 relatif à l'assurance des véhicules et risques annexes restent inchangées,

CONSIDÉRANT que ces modifications prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2020-32 relatif au marché d'assurance pour les besoins de la Commune, du CCAS et de l'Onde et plus particulièrement le lot n° 3 « assurance des véhicules et risques annexes » conclu avec la société Paris Nord Assurances Services, prenant en compte le nouvel état du parc automobile et ajoutant la garantie « Dommage tous accidents » aux véhicules de la Commune de plus de 5 ans, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

<p>2021-05-26/06 - Marché n° 2354 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux (P2/P3) conclu avec la société Engie Energie Services - avenant n° 4. Rapporteur : Arnaud Bertrand</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Aménagement et Environnement, réunies en séances le 17 mai 2021,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 18 mai 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune de Vélizy-Villacoublay a passé un marché ayant pour objet l'exploitation des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que ce marché a été attribué à la société Engie Energie Services le 2 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour un montant forfaitaire annuel de 104 900,63 € HT pour les prestations d'entretien courant (P2), et une partie à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum annuel pour les prestations de gros entretien (P3),

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 avait pour objet d'ajouter l'entretien de l'église Saint Denis pour un montant global et forfaitaire de 1 408,25 € HT annuel,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 avait pour objet d'ajouter l'entretien de l'école maternelle René Dorme pour un montant global et forfaitaire de 3 585 € HT annuel,

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 3 avait pour objet la prolongation du marché de 9 mois suite à la mise en place de la géothermie, engendrant des modifications de régulations primaires et secondaires. Cet avenant a engendré une plus-value de 82 420,41 € HT,

CONSIDÉRANT que le présent avenant a pour objet de prendre en compte la réalisation des prestations pour le centre sportif Jean-Lucien Vazeille, depuis le 1^{er} février 2021, et jusqu'à l'échéance du marché,

CONSIDÉRANT que cet ajout de structure engendre une augmentation de 2 038,80 € HT sur la partie forfaitaire,

CONSIDÉRANT que le montant total du marché est donc porté à 194 353,09 € HT annuel, soit 524 034,73 € HT pour l'ensemble du marché soit une augmentation de 24,40 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT que cet avenant prend effet à compter du 1^{er} février 2021, jusqu'au 30 juin 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud Bertrand, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2354 conclu avec la société Engie Energie Services, actant de la réalisation des prestations pour le centre sportif Jean-Lucien Vazeille depuis le 1^{er} février 2021 jusqu'à l'échéance du marché portant, ainsi, le montant total du marché à 524 034,73€ HT, soit une augmentation de 24,40 % par rapport au montant initial du marché, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 4 et tout document y afférent.

2021-05-26/07 - Réseau de production de chaleur – Chaufferie V3 – Déclassement d'une turbine à gaz.

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », la France s'est fixé l'objectif d'une production d'énergie (chaleur et électricité) d'origine renouvelable à hauteur de 23 % de ses consommations d'ici 2020. Ces orientations sont confirmées par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe comme objectif de porter la production d'énergie renouvelable à 32 % de notre consommation énergétique finale en 2030,

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à ces objectifs et verdir son réseau, la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié, en octobre 2018, au bureau d'études SAGE Energie, son assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur confié à VELIDIS, l'élaboration d'un schéma directeur de production de chaleur qui a mis en avant l'opportunité de mettre en œuvre la géothermie,

CONSIDÉRANT que le réseau de chauffage urbain, composé du réseau ZI (eau surchauffée) et du réseau ZH (eau chaude basse pression) compte une longueur d'environ 17,6 km. Il dessert 94 sous-stations, 7 centres d'échange et 25 points de livraison - 72 abonnés,

CONSIDÉRANT que la production de chaleur est assurée par deux chaufferies en bon état de fonctionnement :

- V2 est composé de 3 générateurs gaz et le fluide utilisé pour transporter la chaleur est de l'eau dite basse pression (110 degrés),
- V3 utilise de l'eau surchauffée (180 degrés) comme fluide caloporteur. Elle est équipée de deux cogénérations qui transfèrent la chaleur (une seule intégrée à la délégation de service public (DSP), pour l'autre la chaleur est achetée). V3 est doté de 4 générateurs dont 2 fonctionnent au gaz naturel et 2 sont des générateurs mixtes (gaz et fuel domestique),

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2022, l'utilisation de plus de 50 % d'énergie renouvelable (géothermie) n'est pas compatible avec le fonctionnement de deux turbines à gaz. Aussi, une des turbines à gaz de la chaufferie V3 a été mise à l'arrêt depuis le 1^{er} mars 2021. Par ailleurs, une offre de rachat de cette turbine a été adressée à la Commune en octobre 2020. L'arrêt de cette turbine et son éventuelle cession nécessitent la rédaction de différents actes,

CONSIDÉRANT que la société VÉLIDIS a établi le 29 mars 2021 une attestation déclarant la mise à l'arrêt définitif de l'installation de cogénération constituée par une turbine à gaz de puissance unitaire 9,1 MWth exploitée dans l'immeuble communal situé 14 rue Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que la Commune a ensuite procédé à la désaffectation de cet équipement par arrêté municipal n° 2021-219 en date du 13 avril 2021 et qu'il convient désormais de prononcer son déclassement du domaine public communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de prononcer le déclassement de la turbine à gaz de puissance unitaire 9,1 MWth anciennement exploitée dans l'immeuble communal situé 14 rue Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay.

2021-05-26/08 - Délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur conclue avec la société Velidis - Avenant n° 9.
Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », la France s'est fixé l'objectif d'une production d'énergie (chaleur et électricité) d'origine renouvelable à hauteur de 23 % de ses consommations d'ici 2020. Ces orientations sont confirmées par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe comme objectif de porter la production d'énergie renouvelable à 32 % de notre consommation énergétique finale en 2030,

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à ces objectifs et verdir son réseau, la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié, en octobre 2018, au bureau d'études SAGE Energie, son assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur confié à VÉLIDIS, l'élaboration d'un schéma directeur de production de chaleur qui a mis en avant l'opportunité de mettre en œuvre la géothermie,

CONSIDÉRANT que le réseau de chauffage urbain, composé du réseau ZI (eau surchauffée) et du réseau ZH (eau chaude basse pression) compte une longueur d'environ 17,6 km. Il dessert 94 sous-stations, 7 centres d'échange et 25 points de livraison - 72 abonnés,

CONSIDÉRANT que la production de chaleur est assurée par deux chaufferies en bon état de fonctionnement :

- V2 est composé de 3 générateurs gaz et le fluide utilisé pour transporter la chaleur est de l'eau dite basse pression (110 degrés),
- V3 utilise de l'eau surchauffée (180 degrés) comme fluide caloporteur. Elle est équipée de deux cogénérations qui transfèrent la chaleur (une seule intégrée à la délégation de service public (DSP), pour l'autre la chaleur est achetée). V3 est doté de 4 générateurs dont 2 fonctionnent au gaz naturel et 2 sont des générateurs mixtes (gaz et fuel domestique),

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2022, l'utilisation de plus de 50 % d'énergie renouvelable (géothermie) n'est pas compatible avec le fonctionnement de deux turbines à gaz. Aussi, une des turbines à gaz de la chaufferie V3 a été mise à l'arrêt depuis le 1^{er} mars 2021. Par ailleurs, une offre de rachat de cette turbine a été adressée à la Commune en octobre 2020. L'arrêt de cette turbine et son éventuelle cession nécessitent la rédaction de différents actes,

CONSIDÉRANT que la société VÉLIDIS a établi le 29 mars 2021 une attestation déclarant la mise à l'arrêt définitif de l'installation de cogénération constituée par une turbine à gaz de puissance unitaire 9,1 MWth exploitée dans l'immeuble communal situé 14 rue Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la désaffectation et du déclassement de la turbine à gaz de puissance unitaire 9,1 MWth, il convient d'acter ces éléments dans le contrat de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur conclue avec la société VÉLIDIS,

CONSIDÉRANT que l'arrêt définitif par le délégataire de l'installation de cogénération constituée par une turbine à gaz de puissance unitaire 9,1 MWth et des équipements mentionnés dans la Convention de délégation de service public initiale nécessite la mise à jour de l'inventaire des biens de retour en les supprimant dudit inventaire,

CONSIDÉRANT que le démantèlement de la cogénération précitée sera coordonné par le délégataire,

CONSIDÉRANT que les accessoires de l'installation de cogénération non démantelés, seront maintenus au sein du local cogénération, comme stipulé dans la convention de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que le démantèlement de la cogénération et de ses équipements supprime la possibilité offerte par l'avenant n° 6 de la convention de délégation de service public du 18 juillet 2019 qui prévoyait la possibilité pour le délégataire de mettre en marche cette installation de cogénération dans une perspective de vente d'électricité sur le marché libre,

CONSIDÉRANT que parallèlement, certains tronçons de réseaux ne desservent plus aucun abonné depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT qu'étant donné l'absence de perspectives de besoins futurs dans cette zone et les pertes énergétiques et financières liées au maintien en fonctionnement de ces tronçons, il apparaît nécessaire de procéder à l'abandon de ces tronçons et par conséquent de les retirer de l'inventaire des biens de retour de la convention de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que cet avenant n° 9 à la convention de délégation de service public n'engendre aucune incidence financière,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 9 au contrat de délégation de son service public de production et de distribution de chaleur, joint à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 9 au contrat de délégation de son service public de production et de distribution de chaleur confié à la société VÉLIDIS et tout document y afférent.

<p>2021-05-26/09 - Réseau de production de chaleur – Cession d'une turbine à gaz à la société Centrax Limited. Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », la France s'est fixé l'objectif d'une production d'énergie (chaleur et électricité) d'origine renouvelable à hauteur de 23 % de ses consommations d'ici 2020. Ces orientations sont confirmées par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe comme objectif de porter la production d'énergie renouvelable à 32 % de notre consommation énergétique finale en 2030,

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à ces objectifs et verdir son réseau, la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié, en octobre 2018, au bureau d'études SAGE Energie, son assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur confié à VELIDIS, l'élaboration d'un schéma directeur de production de chaleur qui a mis en avant l'opportunité de mettre en œuvre la géothermie,

CONSIDÉRANT que le réseau de chauffage urbain, composé du réseau ZI (eau surchauffée) et du réseau ZH (eau chaude basse pression) compte une longueur d'environ 17,6 km. Il dessert 94 sous-stations, 7 centres d'échange et 25 points de livraison - 72 abonnés,

CONSIDÉRANT que la production de chaleur est assurée par deux chaufferies en bon état de fonctionnement :

- V2 est composé de 3 générateurs gaz et le fluide utilisé pour transporter la chaleur est de l'eau dite basse pression (110 degrés),
- V3 utilise de l'eau surchauffée (180 degrés) comme fluide caloporteur. Elle est équipée de deux cogénérations qui transfèrent la chaleur (une seule intégrée à la délégation de service public (DSP), pour l'autre la chaleur est achetée). V3 est doté de 4 générateurs dont 2 fonctionnent au gaz naturel et 2 sont des générateurs mixtes (gaz et fuel domestique),

CONSIDÉRANT qu'à compter de 2022, l'utilisation de plus de 50 % d'énergie renouvelable (géothermie) n'est pas compatible avec le fonctionnement de deux turbines à gaz. Aussi, une des turbines à gaz de la chaufferie V3 a été mise à l'arrêt depuis le 1^{er} mars 2021. Par ailleurs, une offre de rachat de cette turbine a été adressée à la Commune en octobre 2020. L'arrêt de cette turbine et son éventuelle cession nécessitent la rédaction de différents actes,

CONSIDÉRANT que la société VÉLIDIS a établi le 29 mars 2021 une attestation déclarant la mise à l'arrêt définitif de l'installation de cogénération constituée par une turbine à gaz de puissance unitaire 9,1 MWth exploitée dans l'immeuble communal situé 14 rue Grange Dame Rose à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la désaffectation et du déclassement de la turbine à gaz de puissance unitaire 9,1 MWth, ladite turbine et ses équipements ont été supprimés de l'inventaire des biens de retour du contrat de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur conclue avec la société VÉLIDIS,

CONSIDÉRANT que suite à la décision d'arrêter la turbine à gaz de la chaufferie V3, la Commune a reçu une offre d'achat de la société CENTRAX (société anglaise) pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) hors taxe,

CONSIDÉRANT que cette offre comprend la déconnection de la turbine de l'installation et le retrait de la machine au cours du mois de juillet prochain,

CONSIDÉRANT que le court laps de temps entre l'arrêt de la turbine à gaz et sa cession permet de valoriser le prix de vente de la machine qui n'aura pas eu le temps de se dégrader,

CONSIDÉRANT que la commission Ressources a rendu un avis favorable, à l'unanimité, le 17 mai 2021 approuvant le prix de cession arrêté à 50 000 € (cinquante mille euros) hors taxe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la cession de la turbine à gaz de puissance unitaire 9,1 MWth, pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) hors taxe, à la société CENTRAX, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant la cession et tout document y afférent.

2021-05-26/10 - Octroi d'une bourse permis citoyen à Monsieur Yann Beauchamps.
Rapporteur : Alexandre Richefort

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources et Solidarités - Qualité de vie, réunies en séances le 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Yann Beauchamps pour l'octroi d'une bourse permis citoyen, qui lui permettra d'acquérir son permis de conduire, indispensable pour ses futures études et ses projets personnels,

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, réuni le 29 mars 2021, a retenu ce dossier,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alexandre Richefort, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ACCORDE une bourse de 500 € à Monsieur Yann Beauchamps dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures à restituer à la collectivité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

2021-05-26/11 - Demande de dérogation au repos dominical pour la société Fraudbuster - Avis du Conseil municipal.
Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L3132-20 et L3132-21 du Code du Travail,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT que la société FraudBuster offre à ses clients opérateurs de télécommunications une solution de lutte contre certains types de fraude, dont la fraude à la carte bleue,

CONSIDÉRANT que depuis deux ans environ, les fraudeurs se sont progressivement rendu-compte de cette vigilance moindre le week-end et en ont profité pour modifier le comportement des cartes SIM utilisées à des fins de fraude à compter du vendredi soir. La fraude n'est alors constatée que le lundi, ce qui est difficilement acceptable pour la société et ses clients,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical déposée le 31 mars 2021 par la société FraudBuster auprès du Préfet des Yvelines afin de répondre à la nécessité de maintenir un niveau d'efficacité optimal et continu,

CONSIDÉRANT que cette société a des bureaux situés 6 rue Dewoitine à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation au repos dominical de cette société peut être accordée après avis du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT le dynamisme économique qu'apporte cette société sur la ville, dans le respect des procédures prévues par le Code du travail,

ENTENDU, l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation au repos dominical pour la société FraudBuster, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.

Le présent compte rendu est affiché le 28 mai 2021.